



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2025-124

PUBLIÉ LE 27 MAI 2025

# Sommaire

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes /**

22-2025-05-27-00004 - Arrêté prévisionnel de programmation  
conjoint, du 27 mai 2025, concernant un appel à projet pour 110 mesures  
d'AEMO intensives avec possibilité d'hébergement exceptionnel  
(2 pages)

Page 3

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

22-2025-05-27-00004

Arrêté prévisionnel de programmation conjoint,  
du 27 mai 2025, concernant un appel à projet  
pour 110 mesures d'AEMO intensives avec  
possibilité d'hébergement exceptionnel



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Côtes  
d'Armor**

le Département

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest**

**Direction territoriale Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor**

**Direction générale adjointe du pôle  
solidarité humaines**

**Direction Enfance Famille**

**ARRÊTÉ N°**

fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Préfet des Côtes d'Armor et du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

Et

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 ; L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

**Vu** la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

**Vu** le Schéma départemental des solidarités humaines des Côtes d'Armor 2023-2027 adopté le 6 février 2023 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice générale des services du Département et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le calendrier prévisionnel indicatif des appels à projets que le Préfet des Côtes d'Armor et du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor envisagent de lancer au cours de l'année 2025, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département des Côtes d'Armor en matière d'établissements sociaux et médico-sociaux et dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est fixé comme suit :

<b>Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF</b>	<b>Besoins par catégorie d'ESSMS pour la couverture desquels la procédure d'appel à projet est envisagée</b>	<b>Période prévisionnelle de publication de l'avis d'appel à projet</b>
---	--	---

<i>Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) relevant du 4° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles</i>	<i>110 mesures d'action éducative en milieu ouvert intensive avec possibilité d'hébergement exceptionnel ou périodique au titre de l'assistance éducative (article 375-2 du code civil) pour des filles et des garçons âgés de 0 à 21 ans.</i>	<i>Juin 2025</i>
---	--	------------------

**Article 2** - Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**Article 3** - Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor  
 Direction enfance famille  
 1 rue Voltaire  
 22000 SAINT-BRIEUC

Monsieur le Préfet  
 1 place du Général-de-Gaulle  
 BP 2370  
 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

**Article 4** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département.

**Article 5** - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil Départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6** - Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, la Directrice Générale des services, la Directrice Générale adjointe aux solidarités humaines et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site du Département des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 27 05 25

Le Préfet,



François de KERÉVER

Le Président du Conseil départemental,

